

## **Le Médecin hygiéniste augmente les directives concernant le COVID-19 en réponse à la situation d'urgence décrétée en Ontario**

*Les résidents sont incités à « rester en sécurité à la maison »*

Mardi, le 17 mars, le gouvernement de l'Ontario a déclaré une situation d'urgence provinciale en vertu de l'article 7.0.1 (1) de la *Loi sur la protection civile et la gestion des situations d'urgence*, afin de limiter et ralentir la propagation du COVID-19 en Ontario.

En vertu de cette déclaration et des décrets qui y sont associés, les établissements suivants dans la région du BSEO, ainsi que dans le reste de la province, sont dès maintenant tenus par la loi de fermer immédiatement :

- Tous les établissements qui offrent des programmes récréatifs en salle
- Tous les gymnases
- Toutes les bibliothèques publiques
- Toutes les écoles privées
- Toutes les garderies agréées
- Tous les théâtres, y compris ceux qui proposent des spectacles de musique, de danse et d'autres formes artistiques, ainsi que les cinémas qui diffusent des films
- Toutes les salles de concert
- Tous les bars et boîtes de nuit
- Tous les restaurants avec service à la table. Les entreprises qui offrent des aliments à emporter et la possibilité de livraison sont encouragées à continuer de fournir leurs services au public, puisque ces options aident à limiter les interactions sociales parmi les gens.
- Il est aussi interdit d'organiser tout événement public de plus de cinquante personnes, y compris des défilés, des manifestations, et des services collectifs aux lieux de culte.
- **À noter** : Le décret ne s'applique pas au transport en commun, aux centres commerciaux, aux épiceries ni aux pharmacies pour l'instant.

De plus, j'ai émis les directives suivantes :

- Les Églises et les lieux de culte devraient fermer.
- Restez et travaillez à la maison autant que possible et évitez les sorties non essentielles.
- Les adultes âgés de plus de 70 ans ne devraient quitter leur foyer que si c'est absolument nécessaire.
- Évitez tous les voyages internationaux non essentiels. Les résidents qui ont voyagé à l'extérieur du Canada doivent aussi s'auto-isoler pendant 14 jours dès leur retour.

Ces décrets resteront en vigueur **jusqu'au 31 mars 2020**, date à laquelle ils seront réévalués et leur prolongation sera envisagée, à moins qu'il n'y ait été mis fin d'ici là. Les résidents doivent prendre avis qu'une expansion de ces directives peut être nécessaire selon les circonstances.

« Nous incitons tout le monde à rester à la maison, en toute sécurité si c'est possible », dit Dr Roumeliotis. Il ajoute que les mesures ci-dessus aideront à protéger tous les résidents, incluant ceux qui sont les plus vulnérables. Elles aideront d'ailleurs à assurer que les professionnels de la santé puissent concentrer leurs efforts sur ceux et celles qui en ont le plus besoin.

Le BSEO continue de collaborer avec ses partenaires des paliers régional, provincial et fédéral à la surveillance et à la prise en charge de cette situation en pleine évolution.

De plus amples renseignements et mises à jour sur le COVID-19 sont disponibles sur les sites ci-dessous :

- [www.BSEO.ca/coronavirus](http://www.BSEO.ca/coronavirus) - Renseignements généraux et mises à jour locales
- [www.Ontario.ca/coronavirus](http://www.Ontario.ca/coronavirus) - Renseignements généraux et mises à jour du ministère de la Santé de l'Ontario. Les mises à jour sur l'état des cas en Ontario sont présentées chaque jour à 10h30 et à 17h30.
- [www.Canada.ca/coronavirus](http://www.Canada.ca/coronavirus) - Renseignements généraux et mises à jour nationales
- Suivez le Bureau de santé de l'est de l'Ontario sur [Twitter](#) ou [Facebook](#) pour y lire les mises à jour locales.

-30-

Pour de plus amples renseignements concernant ce communiqué de presse, contactez Sandra Labelle au 613-933-1375, poste 1218.